

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

La Sainte Vierge était-elle immortelle de droit ?

Il ne s'agit pas de l'immortalité par nature, puisque la Sainte Vierge avait, comme nous, la nature humaine. La question se pose de l'immortalité par privilège.

Certains théologiens prétendent qu'avec la grâce d'une conception immaculée, Marie a reçu la prérogative de l'immortalité. Et, partant, elle aurait été, d'après eux, immortelle de droit ; et si, de fait, elle est morte, c'est parce qu'elle a librement renoncé à son privilège, préférant imiter en toute chose son divin Fils, Notre Seigneur.

Cette opinion, bien que défendue par des auteurs qui portent un nom illustre, n'est cependant pas la plus commune.

Nous ne croyons pas que l'immortalité soit une conséquence nécessaire de l'innocence parfaite. La mort est une loi de notre nature. Or, la grâce, supposez même une grâce suréminente, perfectionne la nature sans la détruire, ni elle ni ses lois. Si donc la plénitude de la grâce prédispose à l'immortalité, établit une sorte de convenance à la posséder, elle ne l'implique pas rigoureusement.

Il est vrai qu'au paradis terrestre nos premiers parents, s'ils avaient persévéré dans l'état de justice, auraient eu droit à l'incorruptibilité absolue. Mais pourquoi ? A cause de la promesse de Dieu qui avait dit : Ne péchez pas et vous vivrez ; conservez votre innocence et moi je m'engage à vous conserver la vie. Restés dans leur pureté originelle, Adam et Eve eussent été immortels, non par l'action ordinaire de la grâce, mais par un miracle de la puissance divine.

Et ce miracle, comment Dieu l'eût-il opéré ? La Genèse l'indique d'une façon bien claire, sinon complète : « Le Seigneur avait fait produire à la terre toutes sortes d'arbres agréables à la vue et propres à nourrir, et en particulier l'arbre de vie au milieu du paradis »... (Gen., II, 9). Et plus loin le livre sacré ajoute — à ce moment Adam a péché — : « Empêchons-le, ordonne le Seigneur, de prendre et de manger du fruit de l'arbre de vie, de peur qu'il ne vive éternellement : ne forte... sumat etiam de ligno vitæ et comedat et vivat in æternum. » (Gen., III, 22).

Le fruit de l'arbre de vie, voilà la nourriture miraculeuse qui devait rendre incorruptible une chaire naturellement vouée à la corruption.

L'accomplissement de la promesse divine dépendait donc d'une double condition : 1° Adam et Eve ne devaient pas manger le fruit défendu, ne devaient pas pécher ; 2° Adam et Eve devaient manger du fruit de l'arbre de vie.

On sait ce qui est arrivé. Au lieu d'aller à l'arbre de vie, ils ont commencé par l'arbre auquel Dieu avait interdit de toucher,